



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N°2025 - 145
Du registre des arrêtés municipaux

**INTERDICTION TEMPORAIRE ET
PARTIELLE D'UTILISATION DES
TERRAINS EN HERBE DE MONT-SAINT-
AIGNAN LES 1^{er} et 2 février 2025**

ARRETE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Considérant** au regard des conditions météorologiques, que les terrains en herbe de football n°1 et n°3 pourraient être endommagés par le déroulement des matchs d'entraînements et compétitions,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'utilisation et l'accès des terrains en herbe de football N°1 et N°3 du centre sportif des Coquets sont totalement interdits **du samedi 1^{er} février au dimanche 2 février inclus**.

Article 2 : Les matchs et entraînements prévus sur ces terrains devront être reportés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Mont-Saint-Aignan le **31 janvier 2025**

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Préfecture de Seine-Maritime
District de Seine Maritime
Ligue de football de Normandie
Police Municipale